



## ***REGLEMENT INTERIEUR KRAV MAGA BREIZH 22***

### **Article 1 : Champ d'application**

Le règlement intérieur à le même champ d'application pour tous les membres de l'Association Krav Maga BZH. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est accepté lors de l'adhésion.

### **Article 2 : Affiliation**

Krav Maga BZH est affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées. De part cette affiliation, elle s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la fédération dont elle relève.

### **Article 3 : Conditions d'adhésion**

- **Engagement de paiement :** Tout paiement, qu'il soit comptant ou échelonné, constitue un engagement ferme et définitif de l'adhérent envers l'association KM BZH.

En cas d'arrêt unilatéral du paiement sans accord écrit préalable de l'association, KM BZH se réserve le droit d'engager toute procédure utile de recouvrement, conformément à la législation en vigueur et aux dispositions du présent règlement intérieur.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance et accepté ces conditions au moment de la validation de son inscription ou de son paiement en ligne.

**Conditions de remboursement :** L'adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

Aucun remboursement de cotisation, d'adhésion ou de paiement échelonné ne sera possible en cas d'arrêt volontaire de la pratique ou d'abandon en cours d'année.

Toutefois, un remboursement partiel ou total pourra être étudié **à titre exceptionnel** dans les cas suivants, sur présentation d'un justificatif :

- o **Accident ou maladie définitive empêchant toute reprise de la discipline ;**
- o **Mutation professionnelle ou déménagement hors du secteur ;**
- o **Annulation de l'activité par décision de l'association.**
- o **La demande devra être formulée par écrit,** accompagnée des justificatifs nécessaires, et sera soumise à l'appréciation du bureau de l'association.

La décision du bureau est **souveraine et définitive**.

### **Article 4 : Discipline - Etat d'esprit**

*“L'exactitude est la politesse des Rois et le devoir de tous les gens de bien”.*

Afin de ne pas faire mentir cet adage, la ponctualité est exigée pour ne pas retarder ou perturber le cours. En cas de retard, prévenir l'instructeur.

De plus, le port de la tenue officielle du club est demandé aux adhérents :

- Le Tee-shirt Orange officiel du club (ou un Tee-shirt noir en cas d'absence momentané du premier),
- Un pantalon noir
- Une paire de tennis propre ou pieds nus si tatami
- Le port de la ceinture à partir de la ceinture jaune est obligatoire

Krav Maga BZH se veut être une association sportive respectueuse. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement des adhésions versées.

Krav Maga BZH peut organiser plusieurs fois par an des stages. Chaque adhérent s'engage à participer à au moins un stage durant la saison sportive.

## Article 5 : Hygiène et Sécurité

- Il est demandé aux adhérents de respecter les règles élémentaires de sécurité pour la pratique de notre discipline sportive. Il est notamment demandé de porter à chaque entraînement les équipements de protection obligatoires (coquille, protège tibias, etc.).
- Il est également demandé aux adhérents de ne pas porter d'objets susceptibles de blesser le pratiquant et ses partenaires (boucles d'oreilles, chaines, bagues, piercings, etc.).
- Il est aussi demandé de penser à se couper les ongles (mains et pieds) afin de ne pas causer de blessures involontaires à ses partenaires.

## Article 6 : Matériel

L'Association Krav Maga BZH peut mettre, sans obligation, du matériel sportif à disposition des adhérents. Il leur est demandé en contrepartie, de participer à l'installation, au rangement du matériel, et d'en prendre soin lors de son utilisation.

## Article 7 : Droit à l'image

Le droit à l'image est le droit pour tout un chacun d'autoriser ou de s'opposer à la fixation et à la diffusion de son image. Chaque adhérent devra faire connaître à l'Association Krav Maga BZH son choix.

## Article 8 : Responsabilité

Il est rappelé aux licenciés qu'en cas d'accident, le club a cinq jours pour faire la déclaration à l'assurance. Cette déclaration se fait sous forme d'un dossier à compléter avec certificat médical le plus rapidement possible et sous cinq jours. A défaut, l'assurance ne reconnaîtra pas l'accident. L'Association Krav Maga BZH décline tout responsabilité en cas de perte ou de vos d'objets personnels occasionnés dans les salles d'entraînements ou dans les vestiaires.

## Article 9 : Résiliation d'adhésion

L'adhésion à l'association KM BZH implique le respect du présent règlement intérieur, des valeurs du club et du bon esprit sportif.

Le bureau de l'association se réserve le droit de **suspendre ou résilier l'adhésion, sans remboursement possible** d'un membre dans les cas suivants :

- Non-paiement total ou partiel de la cotisation ;
- Comportement contraire à l'éthique sportive, au respect des encadrants, des adhérents ou de l'image de l'association ;
- Manquement grave ou répété au règlement intérieur ;
- Toute attitude portant atteinte à la sécurité, à la réputation ou au bon fonctionnement du club.

Avant toute décision définitive, l'adhérent concerné sera informé des faits qui lui sont reprochés et pourra **présenter ses observations** par écrit ou oralement devant le bureau.

La décision de résiliation, motivée et consignée au procès-verbal, sera **souveraine et sans recours interne**.

### Le Code moral du Krav-Maga

Pratiquant de Krav-Maga, je m'engage à respecter la charte de conduite suivante, et fera preuve :

- D'honnêteté
- De non-agressivité
- D'humilité
- De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et nos partenaires

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de Krav-Maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches.

Signature :